Nom du projet/activité	Vétiver Forward
Numéro de reference:	**HPI20230723Vétiver forward**
Pays:	Haiti

DEMANDE DE PROPOSITION

No. HPI20230723

Recrutement d'un Consultant en renforcement de capacités de groupes de femmes

Date de publication de la Demande de Proposition :	9 novembre 2023
Durée du contrat :	15 jours
Date limite de soumission des propositions :	17 novembre 2023 avant 11h00am
Date limite de soumission des questions :	12 novembre 2023 avant 16h00
Soumission électronique à l'attention de :	Procurement heifer
Soumission électronique :	logistique-ht@heifer.org
Renseignements pour toute demande de renseignements au sujet de cette Demande de Propositions :	logistique-ht@heifer.org

TABLE DES MATIERES

I. **Détails du projet**

II. **Contexte**

III. **Objectif de la consultation**

IV. **Tâches spécifiques et responsabilités spécifiques**

V. **Résultats attendus**

VI. **Méthodologie**

VII. **Coordination & appui**

VIII. **Qualifications requises**

IX. **Procédure de sélection et durée de la prestation**

X. **Livrables, calendrier et conditions de paiement**

XI. **Documents de candidature**

XII. **Normes & politiques de l'organisation**

I. Détails du projet

Agence d'exécution : **Heifer International Haïti**

Bailleurs **: BID, Heifer, Caron, IFF**

Durée du projet**: 3 ans**

II. Contexte

Heifer Project International est une Organisation Internationale Non Gouvernementale à but non lucratif apportant son expertise de plus de vingt (20) ans dans l'agriculture et l'élevage dans le souci de donner de meilleures conditions de vies aux familles bénéficiaires. La mission globale : « combattre la pauvreté et la faim par le biais d'un développement communautaire durable ».

Heifer International Haïti met en œuvre dans le département du sud, le projet VETIVER FORWARD pour améliorer la chaine de valeur du vétiver en renforçant la capacité de six (6) coopératives de vétiver.

Vetiver forward est un partenariat entre IDB Lab, Heifer International et *Flavors and Fragrances et Perfums* et Caron pour promouvoir l'inclusion et améliorer la position des petits exploitants agricoles dans la chaîne de valeur. Le résultat attendu est une augmentation des revenus pour les producteurs de vétiver en facilitant l'accès aux marchés de grande valeur, aux intrants, aux services techniques et à la formation commerciale.

Le projet adoptera une approche de chaîne de valeur en travaillant avec des acteurs clés tout au long de la chaîne, notamment Unicode S.A. (« Unicode »), l'un des trois principaux distillateurs du pays, et International Fragrances and Flavors (« IFF »), le troisième plus grand distillateur d'arômes et parfumerie au monde et l'un des principaux acheteurs de vétiver haïtien.

Ensemble, les acteurs favoriseront l'accès direct aux marchés pour les agriculteurs, amélioreront la qualité et la productivité grâce à l'assistance technique et aux services de vulgarisation, amélioreront les capacités intelligentes face au climat pour une production durable et se concentreront sur l'amélioration de la qualité et de l'image de marque du vétiver haïtien afin qu'il conserve sa position dominante sur les marchés mondiaux.

De façon spécifique le projet vise 3 résultats :

- Améliorer la productivité et la gestion agricole durable grâce à la fourniture d'intrants améliorés et de services de vulgarisation aux agriculteurs
- Collecter et d'analyser les données de la chaîne de valeur du vétiver pour une meilleure gestion et une plus grande efficacité
- Faciliter de nouveaux circuits de commercialisation pour le vétiver haïtien en fonction de sa qualité et de ses attributs uniques
- Améliorer la capacité commerciale et la professionnalisation des coopératives et de renforcer leurs relations avec les acteurs de la chaîne de valeur

Les bénéficiaires de ce projet seront 3,000 producteurs de vétiver et 6 coopératives des communautés de Port-Salut et Cayes dans le département du Sud d'Haïti.

III. Objectif de la consultation

Accompagner, renforcer et appuyer des micro-entreprises de groupuscules de femmes dans la production et la commercialisation de produits artisanaux à base de vétiver

IV. Tâches spécifiques et responsabilités spécifiques

1. **Participation à rencontre de cadrage :** Une rencontre de cadrage sera organisée par l'équipe du projet et l'unité MEL. Il s'agira de voir en détails l'activité, ce qu'on attend du consultant ou de la consultante et présenter la situation dans laquelle l'activité sera menée
2. **Développer un plan de renforcement pour les groupes, associations de femmes** : le consultant ou la consultante doit développer un plan de renforcement de capacités pour les différents groupes de femmes axé de concert avec l'équipe du projet.
3. **Formation :** Un plan de formation sera développé par le consultant ou la consultante pour les différents groupes en fonction de leur besoin de renforcement.
4. **Structuration des différents groupes :** Le consultant devra aussi aider les différents à se structurer en leur aidant à développer des documents constitutifs (charte, acte constitutif, …)
5. **Support à la légalisation** : La personne retenue devra aussi aider les différents dans les démarches pour leur légalisation
6. **Production de rapport :** La production de rapport sera à la charge du consultant (de la consultante). Seront annexés au rapport tous les documents pertinents

V. Résultats attendus

Dans le cadre de cette offre de service, le consultant remettra au manager du projet les livrables suivants :

- Les capacités des groupes de femmes sont renforcées en connaissance et en équipements ;
- Les groupes de femmes sont mieux structurés ;
- D'autres marchés sont ouverts pour les groupes de femmes pour écouler leurs produits

VI. Méthodologie

Pour mener ce travail, une approche participative sera utilisée. On consultera les membres des ateliers artisanaux, CASELI, les formateurs et les dirigeants des coopératives. Les femmes les plus performantes seront choisies au sein ateliers. Un diagnostic rapide est effectué en vue d'évaluer les besoins de chaque groupuscule de femmes. Chaque coopérative aura des groupes constitués de 2 ou 3 femmes, ces femmes monteront ensemble une petite entreprise de

production et de commercialisation. Elles seront soutenues par un (e) facilitateur (trice) de montage et de gestion de micro-entreprises recruté à cet effet. L'équipe du projet supporté par CASELI supervisera les activités du facilitateur et des micro-entreprises.

VII. Coordination et appui

La personne retenue sera soutenue par l'équipe du projet et l'officier de Suivi et Évaluation tout au long du processus. Nous devons toutefois noter que le budget de l'activité, ne permettra probablement pas de couvrir l'hébergement du consultant ou de la consultante, ni lui fournir certains matériels.

VIII. Qualifications requises

a. Diplôme Universitaire, niveau BAC+5 ou plus en sciences économiques, sciences administratives, gestion, agronomie, entreprenariat, ou tout diplôme jugé équivalent ;
b. Justifier d'au moins cinq (5) ans d'expériences professionnelles dans le coaching la création, la gestion et l'accompagnement des micro-entreprises ;
c. Avoir une bonne connaissance des enjeux d'encadrement des entrepreneurs et leur motivation ;
d. Avoir une connaissance pratique de l'animation de formation, plus précisément en entrepreneuriat ;
e. Avoir une bonne connaissance de l'environnement des entreprises dans le département de Grande-Anse ;
f. Avoir une bonne connaissance pratique de l'accompagnement entrepreneurial des micro-entreprises ;
g. Avoir une bonne communication orale ;

IX. Procédure de sélection et durée de la prestation

Le recrutement se fera par sélection basée sur la qualité. Les critères définissant la qualité sont :

a) La méthodologie proposée
   - Démarche technique et méthodologique (cohérence et raison d'être de la démarche) ;
   - Comprehension du mandat;
b) Les compétences du consultant à la tâche :
   - Formation académique;
   - Expérience générale ;
   - Expériences spécifiques

X. Livrables, calendrier et conditions de paiement

La mission se déroulera sur une durée maximale deux 15 jours, à compter de la date de début du contrat jusqu'à la remise de la version finale du rapport.
Le paiement sera effectué en deux versements. Le tableau suivant explique le processus.

Livrables	Durée	Condition de paiement
Note de cadrage	1	30% du montant du contrat, après approbation du premier livrable par le Client
Évaluation des groupes et Plan de renforcement de capacités	1	
Réalisation des sessions de formations et soumission de rapport de formation	15	30% du montant du contrat, après approbation du premier livrable par le Client
Participation a distribution d'équipement	3	
Structuration des différents groupes et suivi pour leur légalisation	10	30% du montant du contrat, après approbation la fin de la période de contrat
Identification nouveaux marchés pour les groupes de femmes	Basé sur rapport	
Soumission du rapport final	Basé sur rapport	

N.B : Le rapport final de la mission et tous autres documents seront rédigés en et transmis en version électronique (via email) par le consultant, à l'attention du manager du projet, pour approbation, en format Word, police "Times New Roman taille 12", justifié.

XI. Documents de candidature

Les candidats intéressés sont priés de postuler avec les documents suivants

1. Lettre de motivation
2. Une proposition technique contenant :
    - Note explicative sur la compréhension des TdR ;
    - Approche méthodologique et du plan de travail ;
    - CV détaillé avec références de 3 clients.

3. Une proposition financière
    - un budget libellé en US dollar.
4. Les documents légaux à jour
5. Un minimum de 3 références pour des travaux similaires réalisés

XII. Normes & politiques de l'organisation

A. Limitations

Cette DP ne représente pas un engagement d'attribution d'un contrat, de paiement des frais engagés dans la préparation d'une réponse à cette DP, ou d'obtenir ou de contracter des services ou des fournitures. La génisse se réserve le droit de financer l'une ou l'autre des demandes présentées et se réserve le droit d'accepter ou de rejeter dans son intégralité et son pouvoir discrétionnaire absolu toute proposition reçue à la suite de la DP.

B. Propriété

Article 12.1. Propriété en général. Sous réserve de l'article 12.2 ci-dessous, toute propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques de commerce, les marques de service et les brevets), les droits de propriété intellectuelle, les livrables, les manuels, les œuvres, les idées, les découvertes, les inventions, les produits, les écrits, photographies, vidéos, dessins, listes, données, stratégies, matériaux, processus, procédures, systèmes, programmes, appareils, opérations ou informations développées en totalité ou en partie par ou pour le compte de l'entrepreneur ou de ses employés ou agents en relation avec le service et/ou marchandises (collectivement, le « produit de travail ») sont la propriété exclusive de HPI. Sur demande, l'entrepreneur doit signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour confirmer ou perfectionner la propriété exclusive de HPI du produit de travail.

Article 12.2. Propriété intellectuelle antérieure. Toute propriété intellectuelle appartenant à une Partie avant la date d'entrée en vigueur (« propriété intellectuelle antérieure ») doit demeurer la propriété exclusive et exclusive de cette Partie. En ce qui concerne l'une des adresses IP antérieures de l'entrepreneur incluses dans le produit de travail, l'entrepreneur conserve la propriété et accorde par la présente à HPI un droit permanent, non exclusif, sans redevances, dans le monde entier, irrévocable, et une licence d'utilisation, de copie, de reproduction, afficher, modifier, réviser, exécuter et distribuer ladite propriété intellectuelle, dans n'importe quel format ou n'importe quel support, dans le cadre du produit de travail.

Article 12.3. Travail fait pour la location. Dans la mesure où les lois sur le droit d'auteur s'appliquent au produit de travail, les Parties conviennent que (a) HPI a spécialement commandé

ou commandé le produit de travail, b) le produit de travail est une "œuvre faite pour la location" en vertu des lois des États Unis sur le droit d'auteur, et c) HPI est considéré comme l'auteur de celui-ci et doit posséder tout droit, le titre et l'intérêt qui y sont. Dans la mesure où ces droits, en tout ou en partie, ne sont pas acquis dans HPI comme un «travail fait pour la location», entrepreneur par la présente subventions irrévocablement, assigne, et les transferts à HPI, exclusivement et à perpétuité, tous les droits de l'entrepreneur de toute nature ou de nature, maintenant connu ou par la suite conçu, dans, et dans le cadre du produit de travail, et HPI doit posséder uniquement et exclusivement tous les droits qui s'y contancient, et dans les éléments de celui-ci, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits alliés, auxiliaires, subsidiaires, accessoires et d'adaptation. L'entrepreneur renonce par la présente à tous les droits connus sous le nom de « droits moraux » et à tous les droits similaires que l'entrepreneur peut avoir en rapport avec le produit de travail. La description des services et/ou des marchandises fournis dans le présent accord ne limitent en rien la façon dont HPI peut utiliser le produit de travail.

C. Règlements applicables

Les soumissionnaires doivent être légalement enregistrés pour opérer en Haiti et se conformer à la législation locale applicable, y compris l'achat non limité au droit du travail, les exigences financières, les impôts, etc.

Les soumissionnaires seront également tenus de se conformer aux politiques et normes de HPI